

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 28 septembre 2016

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016**

**2016 DPA 81** Réfectoire de l'école Pereire - 221 M boulevard Pereire (17e) - Dépôt des autorisations administratives.

**Mme Alexandra CORDEBARD et M. Jacques BAUDRIER, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511 - 1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 421 - 1 relatif au titre du pétitionnaire d'une demande d'autorisation de construire ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2016, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'autorisation de déposer les demandes d'autorisations administratives en vue de l'agrandissement du réfectoire de l'école Pereire situé au 221 M boulevard Pereire (17e) ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 12 septembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission, et par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à déposer les demandes d'autorisations administratives en vue de l'agrandissement du réfectoire de l'école Pereire situé au 221 M boulevard Pereire (17e).

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**

